

Expertisium.ma

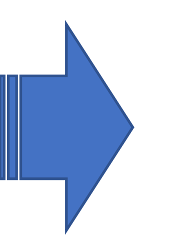
Loi de finances 2023

Réforme fiscale de la loi de finances 2023

La Loi de Finances 2023 à été établit dans un contexte particulier et difficile, il fallait prendre en compte plusieurs enjeux à savoir:

- la guerre entre la Russie et l'Ukraine;
- la relance de l'économie post-Covid-19;
- la généralisation de la couverture médicale.





Pour répondre aux principaux enjeux, la loi de finances 2023 a introduit de nouvelles dispositions qui concernent la quasi-totalité des contribuables, personnes physiques et morales.



L’impôt
sur les Sociétés



Réformer des Taux d’imposition sur 4 Ans

=>Convergence progressive vers un taux unifié en matière d’impôt sur les sociétés (d’ici 2026, sans différenciation entre chiffre d'affaires local et export).

Pour les sociétés dont le bénéfice > 100 MMAD

35%

Pour les sociétés dont le bénéfice≤ 100 MMAD

20%

10%

Produits des actions, parts sociales et revenus assimilé

40%

Bank Al-Maghrib, CDG, société d’assurance et de réassurance

1 l’impôt sur les Sociétés



Taux d’IS Applicable aux Sociétés

Droit commun

(Réforme progressive sur 4 ans
du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026)

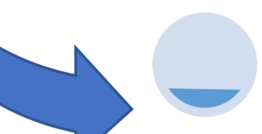
Bénéfice Fiscal	2022	2023	2024	2025	2026
BF<=300 KMAD	10%	12,50%	15%	17,50%	20%
300k<BF<=1M MAD	20%	20%	20%	20%	20%
1M<BF<=100M MAD	31%	28,25%	25,50%	22,75%	20%
BF>100M MAD	31%	32%	33%	34%	35%



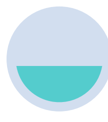
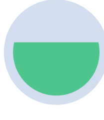
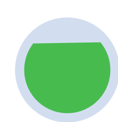
Casa Finance City , Zones d’Accélération Industrielles

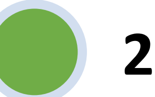


Après l’exonération de 5 ans



Taux d’imposition



15%	16.75%	17.5%	18.75%	20%
2022	2023	2024	2025	2026



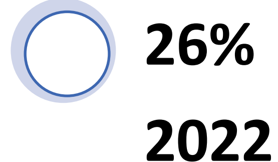
1 l’impôt sur les Sociétés



Sociétés Industrielles

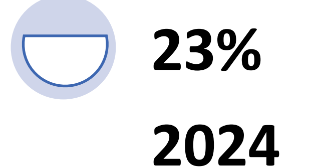
Parmi les grands gagnants de la Loi de Finances 2023

Minoration des taux d'imposition pour les sociétés dont le bénéfice≤ 100 MMAD

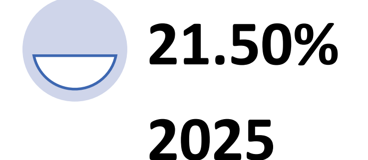


26%
2022

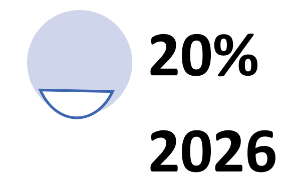
24.50%
2023



23%
2024



21.50%
2025



20%
2026

D'ici 2026 → **les sociétés dont le bénéfice > 100 MMAD seront imposées avec le taux de 35%**

1 l'impôt sur les Sociétés



Sociétés Exportatrices

Réforme des taux d'imposition

Application du taux de 20% pour les sociétés dont le bénéfice≤ 100 MMAD

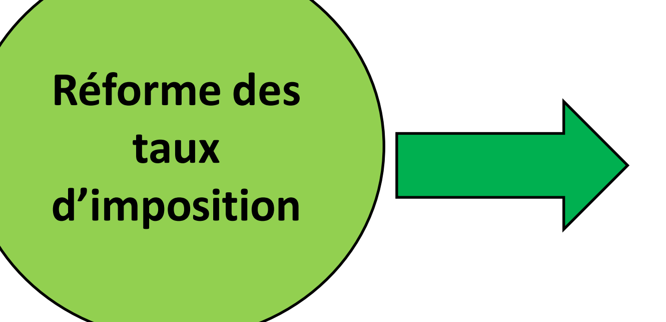
Pour les sociétés dont le bénéfice > 100 MMAD

15%	2022
16.75%	2023
17.5%	2024
18.75%	2025
20%	2026



Sociétés Sportives

Exonération pendant 5 ans

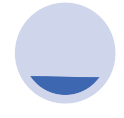


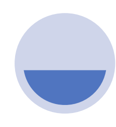
Réforme des taux d'imposition

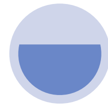
Application du taux de 20% pour les sociétés dont le bénéfice≤ 100 MMAD

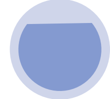


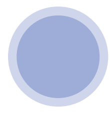
Pour les sociétés dont le bénéfice > 100 MMAD


15%
2022


16.75%
2023


17.5%
2024

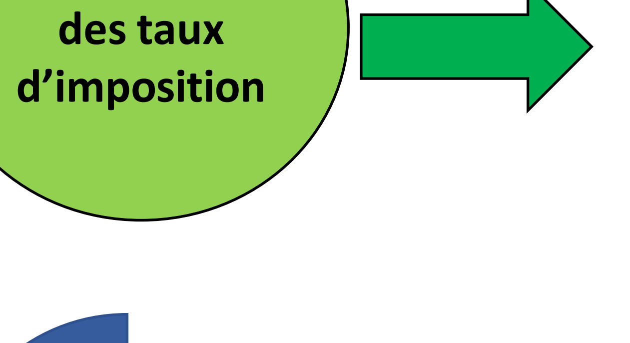

18.75%
2025


20%
2026



Sociétés Hôtelières

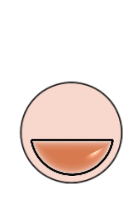
Exonération pendant 5 ans (Pour la partie de la base imposable correspondant au CA réalisé en devises)



Application du taux de 20% pour les sociétés dont le bénéfice≤ 100 MMAD

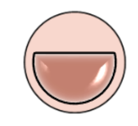


Pour les sociétés dont le bénéfice > 100 MMAD

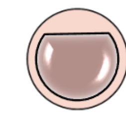


15% 2022

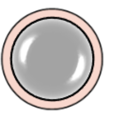
16.75% 2023



17.5% 2024



18.75% 2025



20% 2026



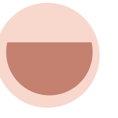
Produits des actions, Parts sociales et Revenus assimilés

Minoration des taux d'impositions

Une réduction de la retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés



15%
2022

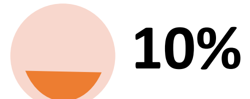


13.75%
2023

12.50%
2024



11.25%
2025



10%
2026



NB: Toutefois, les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés distribués et provenant des bénéfices réalisés au titre des exercices ouverts avant le 1er janvier 2023, demeurent soumis au taux de 15%



Secteur Financier

Majoration Progressive des taux d'impositions



 **37%** **2022**

 **37.75%** **2023**

 **38.5%** **2024**

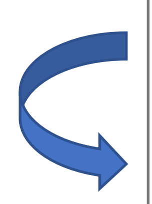
 **39.25%** **2025**

 **40%** **2026**

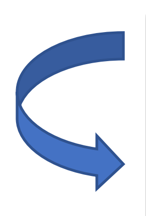
OPCI (Organisme de placement collectif immobilier)

Abattement de 40% ~~(avant : 60%)~~ appliqué aux dividendes distribués par les OPCI pour les bénéfices relatifs à la location des biens immeubles

NB: cette disposition est appliquée aux OPCI qui ouvrent leur capital au public, par la cession d'au moins 40% des parts existantes.



Un sursis de paiement de l'impôt sur la plus-value lors de l'apport d'immeubles à un OPCI, jusqu'à la cession partielle ou totale des titres reçus en contrepartie de l'apport.



La suppression de la réduction de 50% de l'impôt sur le bénéfice réalisé dans la société apporteuse suite à l'apport des biens immeubles à l'OPCI.





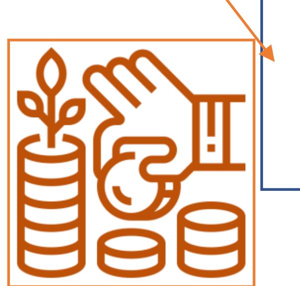
Cession des éléments de l’actif Immobilisé

Reconduction de la disposition fiscale visant l’incitation au réinvestissement du montant global du produit de cession des éléments d’actifs immobilisés au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Abattement de 70% sur la plus-value de cession des éléments d'actif (hors terrains et constructions).

CONDITONS

- **Détention des actifs cédés depuis plus de 8 ans.**
- **La conservation des immobilisations acquises pendant au moins cinq (5) ans, à compter de la date de leur acquisition.**
- **Réinvestir le montant global des produits de cession net d’impôt en immobilisations, dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date de clôture de l’exercice concerné par la cession.**







L’impôt sur les Revenus



IR sur Revenus Salariaux



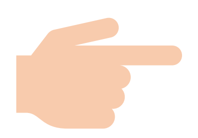
Révision du taux d'abattement forfaitaire pour les frais professionnels



	2022	2023
Salaire net imposable annuel <=78.000 MAD	~~Taux de 20% avec un plafond de déduction de 30 000 MAD~~	**Taux de 35%**
Salaire net imposable annuel >78.000 MAD	~~Taux de 20% avec un plafond de déduction de 30 000 MAD~~	Taux de **25%** avec un plafond de déduction de **35 000** MAD



IR sur Revenus Salariaux

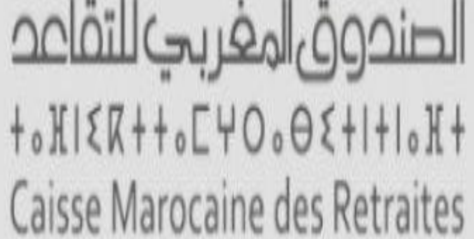


Révision du taux d'abattement applicable en matière de pensions et rentes viagères de 60% à 70% sur le montant brut imposable ne dépassant pas 168.000 MAD









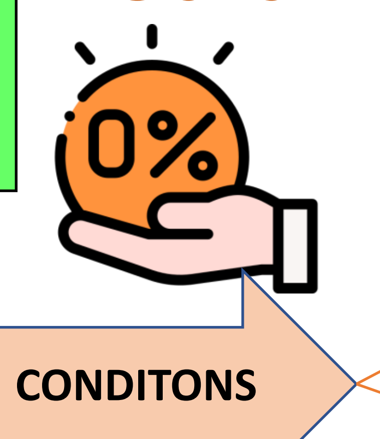






IR sur Revenus Salariaux

Pour encourager l'emploi et améliorer la compétitivité des entreprises, la LF 2023 à prorogé la durée d'exonération de l'impôt sur le revenu.



Pour les salaires versés au titre des premières embauches des jeunes jusqu'au 31 décembre 2026 quelque soit la date de création de la société.

CONDITONS

- Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), conclu durant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- L'âge du salarié ne doit pas dépasser trente cinq (35) ans à la date de conclusion de son premier contrat de travail.

Pour les salaires mensuels bruts plafonnés à 10.000 MAD versés par une entreprise, association ou coopérative créée durant la période allant du 1 er Janvier 2015 au 31 décembre 2026 et dans la limite de 10 salariés.

CONDITONS

- Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée(CDI).
- Le recrutement doit être effectué dans les deux premières années à compter de la date du début d'exploitation.



Revenu Foncier

Réinstauration de l'abattement de 40 % pour la détermination du revenu foncier net imposable.

Suppression de l'exonération des revenus fonciers dont le montant n'excède pas 30.000 MAD.

Maintien du mode actuel par voie de retenue à la source (10% si RF<120 000 MAD ou 15% si RF ⩾ 120 000 MAD).

Le dépôt de la déclaration du revenu global est devenu obligatoire pour les revenus fonciers.



Profit Foncier (deux options)

Option N°1

La LF 2023 a instauré une nouvelle disposition qui donne la possibilité aux contribuables d'effectuer une demande d'avis préalable auprès de l'AF avant de réaliser toute opérations de cession.



Cet avis préalable doit être fait dans un délai de 30 jours à compter de la date du compromis de vente.

L'AF délivre une « attestation de liquidation » de l'IR ou d'exonération dans un délais de 60 jours.

l'institution d'un nouveau mode d'imposition et de contrôle préalable.

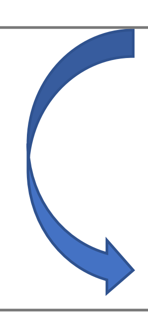




Profit Foncier (deux options)

Option N°2

En revanche, si le contribuable ne demande pas l'avis préalable précité ou s'il n'accepte pas les éléments retenus par l'administration suite audit avis.



- **Obligation de souscrire sa déclaration des profits immobiliers et de verser l'impôt y afférent auprès du receveur de l'administration fiscale ;**
- **Versement à titre provisoire de la différence entre le montant dudit impôt et 5% du prix de cession, avec droit à restitution, après engagement de la procédure de rectification.**







Profit Foncier

Exonération en matière de l'IR/PI au titre de l'habitation principale



Réduction de la durée d'occupation de 6 ans à 5 ans.



Considérée comme habitation principale :

- **Le bien ne doit être ni loué ni affecté à un usage Professionnel.**
- **Le bien doit être le bien unique dans le ressort du Royaume.**



Rémunérations et Indemnités

Remplacement de taux d'imposition des rémunérations et des indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à des enseignants vacataires. (30%)

2022	2023
taux libératoire de 17%,	Taux non libératoire de 30%,







Rachat des Cotisations de Retraite



Pour les Personnes Physiques ayant effectué des rachats des cotisations et primes avant la durée de huit (8) ans ou avant l'âge de quarante-cinq (45) ans.

Taux de 15% non libératoire





Revenus Agricoles

Obligation du dépôt de la déclaration annuelle du revenu agricole.

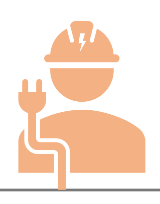


Quelque soit le seuil du revenu (même pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 MMAD).



Auto-entrepreneur et CPU





Par rapport aux personnes physiques qui rentrent dans le cadre du régime de la CPU ou de l'autoentrepreneur.

Le surplus du chiffre d'affaires annuel qui dépasse 80.000 dirhams réalisé avec le même client, sera soumis par voie de retenue à la source au taux libératoire de 30%.





Honoraires et Rémunérations Versés aux Médecins

Non soumis à la TP

RAS de 30% libératoire.

Soumis à la TP

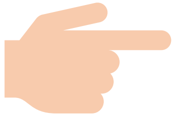
RAS de 10% non libératoire qui doit être opérée par les personnes (Morales, Physiques soumises au régime RNR/RNS).



Rémunérations Allouées à des Tiers

Personnes(Morales, Physiques soumises au régime RNR/RNS).

Le client

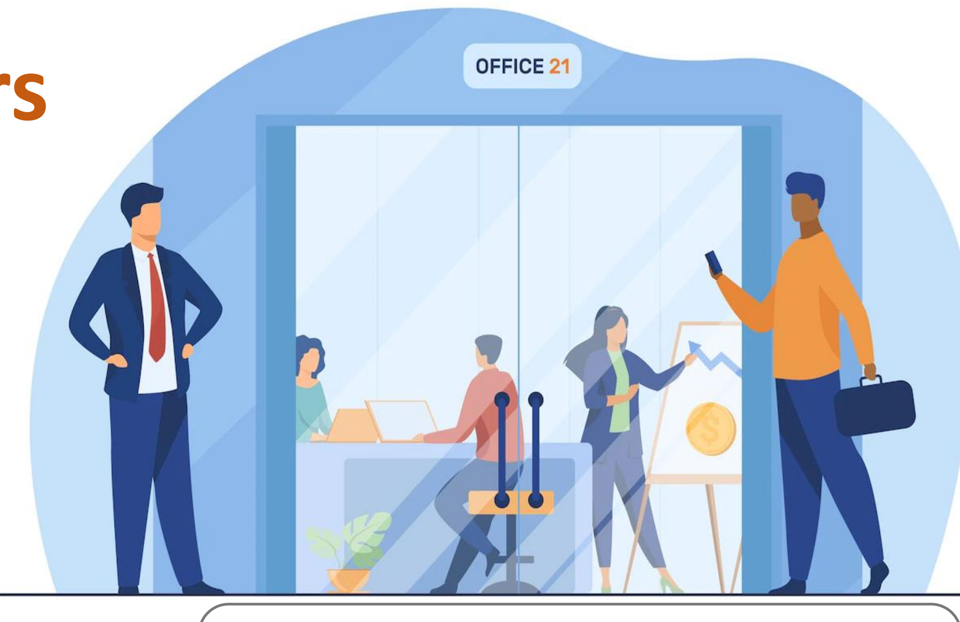


Personnes Physiques soumises au Régime RNR/RNS.

RAS de 10% non libératoire « opéré par le client ».



Rémunérations Allouées à des Tiers



l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics et leurs filiales.

Le client

Personnes Morales soumises à l'IS.

Prestataires

RAS de 5% « opéré par le client ».

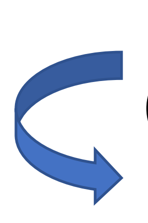


Recouvrement par voie de retenue à la source

La LF 2023 a ajoutée l'option de recouvrement par voie de RAS aussi pour les rémunérations, allouées à des Tiers.



Versée, avant l'expiration du mois suivant celui au cours duquel la retenue à la source a été opérée.



Ce versement s'effectue par bordereau-avis, selon un modèle établi par l'administration.





La retenue à la source précitée est imputable sur le montant de L'IS ou de L'IR, avec droit à restitution.







Taxe sur la Valeur Ajoutée



Taxe sur la Valeur Ajoutée

Avec la LF 2023, les professions libérales peuvent bénéficier de l'exonération de la TVA (sans droit de déduction, CA < 500.000 MAD).

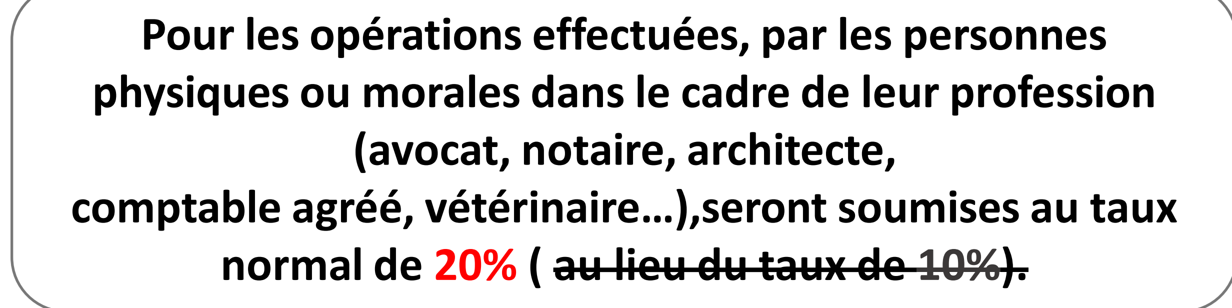
Une exonération est accordée aux personnes physiques (cités dans l'article 89 I 12, exemple: avocats, notaires, géomètres, architectes…) qui effectuent des ventes et prestations de services ,dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à cinq cent mille (500.000) MAD.



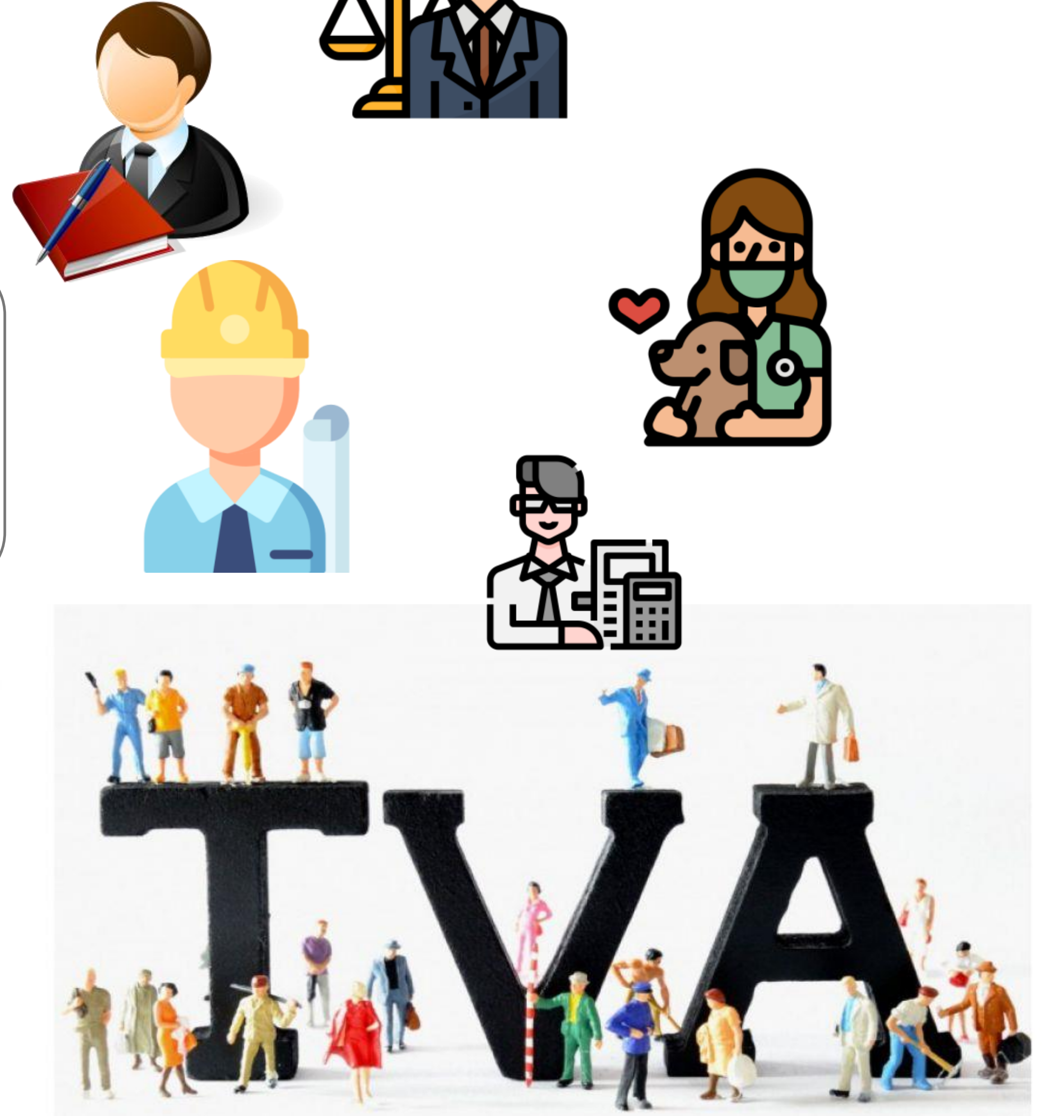




Taxe sur la Valeur Ajoutée



Pour les opérations effectuées, par les personnes physiques ou morales dans le cadre de leur profession (avocat, notaire, architecte, comptable agréé, vétérinaire…),seront soumises au taux normal de 20% (~~au lieu du taux de 10%).~~



Taux d'imposition

20%

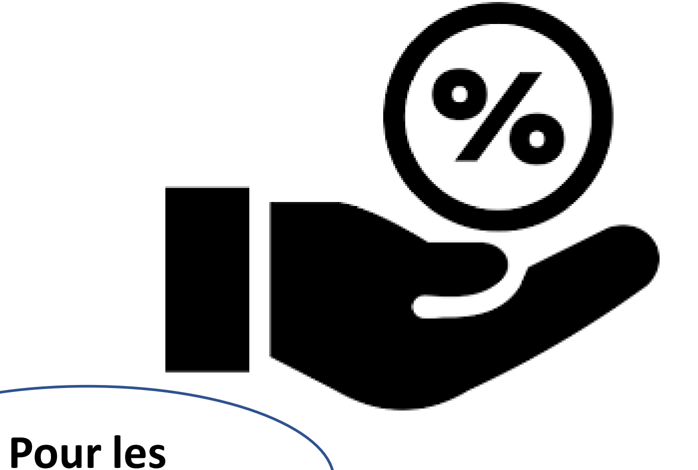




Autres
Mesures Fiscales



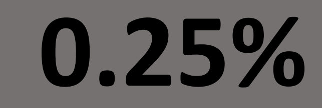
Cotisation Minimale



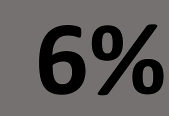


Minoration des taux de la CM

0.50%  0.25% — Pour les entreprises



0.25%  0.15% — Pour certains produits (art144)



6%  4% — Pour les professions libérales



Sociétés à Prépondérance Immobilière



Modification de la définition de SPI

Il s'agit de toute société dont l'actif brut immobilisé est constitué pour 50 % (~~au lieu de 75% avant~~) au moins de sa valeur.



Contribution Sociale de Solidarité

Reconduction de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus au titre des années 2023, 2024 et 2025.





Régime Fiscal des Avocats



Nouveau régime

Les avocats versent spontanément, sur option pour chaque dossier, des acomptes provisionnels au titre de l'IR de l'exercice en cours.

Option 1

Versement spontané auprès du secrétaire greffier d'une avance de 100 MAD.

Option 2

Versement spontané auprès de la RAF d'une avance (Nombre de dossiers * 100 MAD) par voie électronique, avant l'expiration du mois suivant l'exercice concerné.

NB: Vous pouvez imputer ces avances sur la CM/IR

Exonération du versement des avances durant les soixante premiers mois à compter du mois d'obtention du numéro d'identification fiscale.



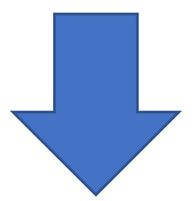
Sociétés Inactives

La régularisation de la situation fiscale de certaines entreprises.

Pour les sociétés qui ne réalisent plus aucune activité et ne remplissent plus leurs obligations fiscales (aucune déclaration) pendant les 3 dernières années.

La régularisation de la situation fiscale: Obligation légale

Dépôt d'une déclaration de cessation d'activité dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de ladite lettre.





Après cette déclaration, la société sera inscrite dans le registre des entreprises inactives, et elle pourra bénéficier alors d'une suspension de procédure de taxation d'office

Si l'administration constate qu'une entreprise inactive a réalisé des opérations ou a repris l'exercice d'une activité imposable, elle retire ladite entreprise du registre et engage la procédure de Taxation d'Office.

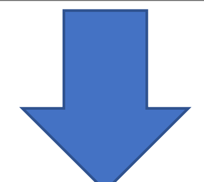


La régularisation de la situation fiscale de certaines entreprises.

Pour les sociétés ayant un chiffre d'affaire nul ou ayant payé uniquement le minimum de la cotisation minimale au titre des quatre (4) dernières années.

La régularisation de la situation fiscale: Obligation légale

- Souscription de déclaration de cessation totale
- Versement spontané d'un montant forfaitaire de 5000 MAD au titre de chaque année



- Dispense du contrôle fiscal
- Annulation d'office des majorations, amendes et pénalités pour défaut de dépôt des déclarations et de versement des impôts prévus par le présent code au titre des années non prescrites.



Votre cabinet d'expertise comptable

300, Qu My Ismail, Route de Fès Meknès
Expertisium.ma
Contact@expertisium.ma
Tel: +212669006257